

PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE CALVADOS

Initiative Calvados est une association visant à **favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises** sur le département du Calvados.

Elle octroie des **prêts d'honneur à taux 0**, de **2 000 à 30 000 €** avec une durée de remboursement comprise entre **2 et 5 ans**. Ces prêts doivent être obligatoirement couplés à un prêt bancaire complémentaire, au minimum de 1 pour 2 et dans la limite de 20 % du financement du projet.

Le prêt d'honneur est un prêt personnel et non un prêt accordé à l'entreprise. Il est destiné à renforcer la pérennité de l'entreprise. Il doit permettre de **renforcer les fonds propres** et de **faciliter l'accès au financement bancaire**. Il peut être complémentaire à tout type d'aide liée à la création / reprise d'entreprise.

Ce dispositif s'adresse à toute personne créant ou reprenant une **entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers et à la Chambre d'Agriculture** dans le Calvados, et à **tous les secteurs d'activité**, excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...). Si elle est déjà créée, l'entreprise doit avoir **moins de 6 mois d'activité** et **moins de 3 ans** en phase de développement.

► Montage du dossier

Une demande de prêt d'honneur passe par un **travail préalable avec un conseiller agréé** par Initiative Calvados (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, Caen Normandie Développement ou Normandie Incubation) ou **directement** avec un conseiller d'Initiative Calvados.

Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur et étudie avec lui les **possibilités de financement**.

► Comité d'agrément

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Le porteur de projet est présent lors du comité. Il doit expliquer son projet et répondre aux questions du comité. Les membres délibèrent et décident de l'**attribution** ou non du prêt d'honneur.

Le porteur de projet est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

► Décaissement

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures.

Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.

